

# **Charte constitutive du Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération chambérienne**

## **Préambule**

L'attention des collectivités territoriales, dont la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, est régulièrement portée sur la santé mentale de leurs habitants, en raison notamment des nombreuses interactions avec des problématiques d'exclusion et d'accès aux soins, au logement ou à l'emploi. La santé mentale est en effet un sujet de plus en plus prégnant dans la société, sujet qui a été désigné Grande Cause Nationale 2025.

Pour répondre à un besoin de coordination et de concertation des acteurs de la santé mentale sur le territoire, et ainsi participer à l'amélioration de l'état de santé mentale de la population, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont engagé ensemble en 2025 l'installation du Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération chambérienne. Ce périmètre intercommunal tient compte à la fois du champ d'action des acteurs de la santé mentale et du bassin de vie formé par l'agglomération chambérienne.

## **I. Objet de la Charte**

La présente charte a pour objet de fonder le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) dans une démarche partenariale et concertée. Elle précise les objectifs et les modalités de fonctionnement du CLSM, afin de garantir une coordination efficace entre les différents acteurs impliqués : élus et services municipaux et intercommunaux, représentants des pouvoirs publics concernés, professionnels du champ sanitaire, social et médico-social, associations de personnes concernées et d'aidants, travailleurs sociaux et tout autre partenaire local.

Ainsi, cette charte vise à :

- Cadrer le CLSM en définissant ses missions, son fonctionnement et le rôle de chacun des membres ;
- Proposer un cadre de référence commun favorisant la collaboration entre les partenaires ;
- Présenter les engagements des membres du CLSM pour assurer une dynamique collective et une continuité d'action.

## **II. Cadre réglementaire et juridique du CLSM**

Divers textes et recommandations aux niveaux international, national et local incitent à la mise en place des Conseils Locaux de Santé Mentale :

Au niveau international et européen :

- La conférence d'Helsinki de 2005 (OMS Europe) met en avant l'importance des collaborations intersectorielles, des partenariats multiples et de la coordination locale en santé mentale ;
- L'Union Européenne reconnaît en 2010 les CLSM comme un outil clé pour appliquer localement les recommandations de l'OMS.

Au niveau national :

- La circulaire du 12 décembre 1972, relative à la lutte contre les maladies mentales, préconise la création d'organismes consultatifs appelés « conseils de santé mentale de secteur » ;
- La circulaire du 14 mars 1990, relative aux orientations de politique de santé mentale, incite à la création d'instances de coordination à un échelon plus proche des préoccupations locales ;
- Le rapport « Couty » (2009), concernant les missions et organisations de la santé mentale et de la psychiatrie, recommande la création des conseils locaux de santé mentale rassemblant les membres des groupements locaux de coopération pour la santé mentale ;
- La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé reconnaît l'utilité des Conseils Locaux de Santé Mentale en lien avec la mise en place des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) ;
- Le Centre national de ressources et d'appui aux CLSM publie en 2025 le guide de recommandations « Créer et faire fonctionner un conseil local de santé mentale ».

Au niveau local :

- L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes préconise de consolider les conseils locaux de santé mentale dans son projet régional de santé 2018-2028, et soutient financièrement le poste de coordonnateur du CLSM ;
- Le Projet territorial de santé mentale (PTSM) de la Savoie établi en 2020 incite à la relance des conseils locaux de santé mentale, dont un sur le territoire de l'agglomération chambérienne.

### **III. Périmètre du CLSM**

#### **1/ Périmètre thématique : la santé mentale**

La santé mentale fait partie intégrante de la santé, il n'y a pas de santé sans santé mentale. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) la définit comme « un état de bien-être mental qui nous permet de faire face aux sources de stress de la vie, de réaliser notre potentiel, de bien apprendre et de bien travailler, et de contribuer à la vie de la communauté ». On peut ajouter qu'une santé mentale suffisamment bonne est définie par « la capacité de vivre et de souffrir dans un environnement donné et transformable, sans destructivité (ou autodestruction), mais non pas sans révolte » (Furtos, 2004).

La santé mentale est un état dynamique, qui fluctue au fil de la vie. Ainsi, de même que la santé ne se résume pas à l'absence de maladie ou d'infirmité, la santé mentale est à considérer au-delà des troubles mentaux ou des handicaps associés et concerne chacun à tout moment de son existence.

On distingue généralement trois grandes dimensions de la santé mentale, qui coexistent et interagissent (Santé publique France, 2023) :

- La santé mentale positive, qui recouvre le bien-être, l'épanouissement personnel, les ressources psychologiques et les capacités d'agir de l'individu dans ses rôles sociaux ;
- La détresse psychologique réactionnelle, induite par les situations éprouvantes et difficultés existentielles et s'exprimant généralement sous la forme de symptômes dépressifs ou anxieux sans pour autant indiquer un trouble mental ;
- Les troubles psychiatriques, définis d'après les classifications diagnostiques de la santé mentale, causant du handicap, d'autres problèmes de santé ou de la discrimination et de l'exclusion sociale.

La santé mentale étant déterminée par des facteurs individuels, sociaux, économiques et sociétaux, le CLSM peut s'intéresser à une grande diversité de thématiques dans une logique de promotion de la santé mentale et de prévention.

## **2/ Aire géographique**

Le périmètre géographique du CLSM correspond au territoire de l'agglomération chambérienne.

## **IV. Missions et objectifs du CLSM**

Le Conseil Local de Santé Mentale est une démarche locale de concertation et de coordination réunissant l'ensemble des acteurs souhaitant s'investir sur le sujet de la santé mentale, tels que les institutions et les associations de champs divers (psychiatrie, sanitaire, social, médico-social, éducation, tranquillité publique, etc.), les élus locaux, les représentants des personnes concernées par des troubles psychiques et des aidants.

L'objectif principal du CLSM est de définir, promouvoir et mener collectivement des politiques et actions locales pour améliorer la santé mentale de la population, en cohérence avec les principes de la promotion de la santé mentale.

Cet objectif peut être décliné selon plusieurs objectifs spécifiques :

- Lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale,
- Agir sur les déterminants de la santé mentale,
- Prévenir les troubles psychiques,
- Favoriser l'insertion socio-professionnelle et le respect des droits des personnes concernées par un trouble psychique,
- Favoriser des parcours de santé accessibles et adaptés.

Pour fonctionner et atteindre ces objectifs, le CLSM se donne les objectifs opérationnels suivants :

- Identifier des besoins et des priorités d'action,
- Définir et mettre en œuvre un programme d'actions à destination du grand public et des professionnels,
- Développer le travail intersectoriel et fédérer les acteurs pour favoriser les partenariats nécessaires et efficaces à la réalisation des actions,
- Identifier et communiquer sur les ressources locales.

## **V. Fonctionnement du CLSM**

### **1/ Instances et gouvernance du CLSM**

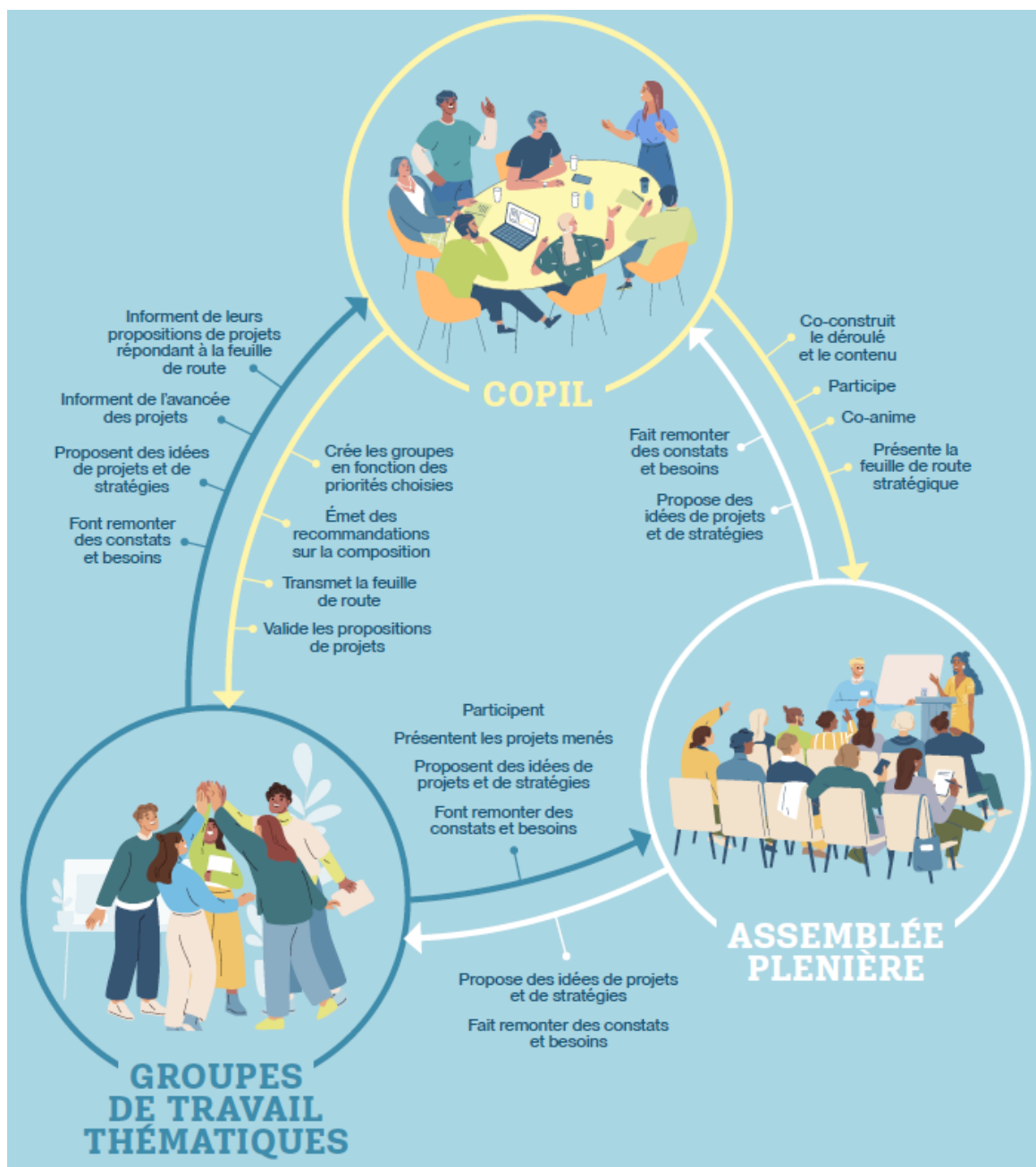
Le CLSM fonctionne à travers plusieurs instances complémentaires, assurant une gouvernance participative et une mise en œuvre efficace de ses actions. Il s'articule autour d'une assemblée générale, d'un comité de pilotage et de groupes de travail.

- **Assemblée générale (AG), ou plénière** : Réunissant annuellement l'ensemble des membres et partenaires du CLSM, l'AG constitue un moment clé pour partager le bilan des actions menées, échanger sur les besoins et enjeux du territoire et présenter les orientations stratégiques à venir.
- **Comité de pilotage (COPIL)** : Instance décisionnaire du CLSM, il se réunit deux fois par an. Le COPIL est constitué a minima d'élus locaux, de représentants de la

psychiatrie, de représentants des personnes concernées et d'aidants, et de la coordination du CLSM. D'autres acteurs du territoire peuvent être inclus dans le COPIL. Il définit les orientations stratégiques, valide la création des groupes de travail, évalue le fonctionnement du CLSM au regard des objectifs définis, dans une logique d'amélioration continue.

- **Groupes de travail (GT) :** Créés autour de thématiques spécifiques ou de projets, les GT réunissent des membres du CLSM et des partenaires concernés par les sujets traités. Les GT constituent la mise en œuvre opérationnelle des orientations du CLSM et rendent compte de leurs avancées au COPIL.

**Articulation des instances** (Guide de recommandations « Créer et faire fonctionner un CLSM », Centre national de ressources et d'appui aux CLSM, Centre collaborateur de l'OMS, 2025) :



## 2/ Coordination du CLSM

La Ville de Chambéry porte la coordination du CLSM. Le coordonnateur, en lien étroit avec Grand Chambéry, est chargé d'animer la dynamique du CLSM, d'assurer le fonctionnement courant, la mise en œuvre du programme de travail, le suivi des instances et l'articulation avec les dispositifs du territoire. Il veille à la circulation de l'information entre les membres et contribue à la valorisation des actions engagées.

Les missions de coordination peuvent être partagées ou appuyées par les membres du CLSM, notamment dans une logique de co-construction, par exemple pour la co-organisation et la co-animation de groupes de travail.

## VI. Participer au CLSM

### 1/ Modalités d'adhésion et de retrait

L'adhésion au CLSM est fondée sur le volontariat et formalisée par la signature de la présente charte. Toute structure souhaitant rejoindre le CLSM peut en faire la demande auprès de la coordination. Après validation, elle signe une lettre d'engagement valant adhésion à la charte. L'adhésion est reconduite tacitement chaque année.

Tout membre peut se retirer temporairement des travaux du CLSM sans en être exclu, ou mettre fin à sa participation au CLSM en informant la coordination du CLSM par simple courriel. En cas de non-respect des engagements énoncés dans la présente charte, le comité de pilotage se réserve le droit de réévaluer la participation concernée, et le cas échéant, de demander un retrait du CLSM.

### 2/ Engagements des membres du CLSM

La participation au CLSM repose sur l'adhésion volontaire des structures souhaitant contribuer à l'amélioration de la santé mentale sur le territoire. Cette participation implique les engagements suivants :

- **Désignation de référents** : les membres désignent un ou plusieurs référents pour assurer le lien avec la coordination du CLSM et faciliter la continuité des travaux.
- **Respect des rôles et des missions de chacun** : les membres reconnaissent et respectent les compétences, fonctions et champs d'intervention des autres participants, dans un esprit de complémentarité et de coopération.
- **Engagement dans une dynamique partenariale** : les membres participent activement aux instances et groupes de travail du CLSM, dans une logique d'échange, d'interconnaissance, de concertation et de co-construction.
- **Respect de la confidentialité** : toute information échangée dans le cadre du CLSM concernant des situations individuelles est soumise à la confidentialité ainsi qu'au respect des règles déontologiques propres à chaque profession.
- **Reconnaissance de la parole de chacun** : les échanges se font dans un climat de confiance et d'écoute, favorisant l'expression de tous les acteurs, qu'ils soient professionnels, élus, bénévoles, personnes concernées par des troubles psychiques ou aidants.
- **Recherche de l'intérêt général** : l'action des membres s'inscrit dans une volonté commune d'agir pour le bien-être psychique de la population, en soutenant l'inclusion, l'accès aux droits, la citoyenneté et le respect de la dignité de chacun. L'implication

dans le CLSM ne doit pas servir à promouvoir des intérêts personnels, des activités lucratives ou libérales.

- **Appui sur les données probantes** : l'action des membres s'inscrit dans une démarche fondée sur les données probantes, intégrant les données scientifiques, les recommandations de bonnes pratiques et les savoirs issus de l'expérience.

### **3/ Participation des personnes concernées par des troubles psychiques**

Le CLSM veillera à favoriser la participation des personnes concernées à ses instances, dans le respect des rythmes et possibilités de chacun, en créant les conditions d'un engagement libre, accessible et valorisé. Elle sera recherchée dans toutes les étapes de réflexion, d'élaboration et de mise en œuvre des actions.

## **VII. Articulation du CLSM avec les dispositifs existants**

Le territoire étant riche en acteurs et en dispositifs de coordination et d'action en santé mentale ou dans ses champs connexes, l'installation du CLSM nécessite une articulation réfléchie avec l'existant.

Cette articulation visera à éviter les redondances, à favoriser les synergies et à clarifier le rôle de chacun. Elle se construira progressivement, en concertation avec les acteurs concernés, sur la base d'objectifs partagés et dans le respect des missions de chaque dispositif.

Il ne s'agit pas de multiplier les sollicitations, mais de renforcer la lisibilité et la cohérence de l'action collective au service de la population.

## **VIII. Evaluation et suivi du CLSM**

Le CLSM s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. À ce titre, un processus de suivi et d'évaluation annuelle est mis en place, adapté aux moyens disponibles.

- Un suivi régulier est assuré : il permet d'observer l'avancée des travaux, la mise en œuvre des actions décidées collectivement, les difficultés rencontrées, ainsi que la participation effective des acteurs, dont les personnes concernées, dans les différentes instances. Une restitution de l'activité du CLSM est faite au comité de pilotage et en assemblée générale.
- L'évaluation du CLSM porte à la fois sur le fonctionnement des instances et sur les actions engagées (réalisations, articulation avec les objectifs du CLSM, effets attendus). Dans la mesure du possible, une attention est portée sur l'effet des actions sur la santé mentale et ses déterminants, à travers des indicateurs adaptés et réalistes, définis avec les acteurs.

La présente charte peut faire l'objet d'amendements.

Signataires